



**CIRCULAIRE N°007/06/2022 DU 11/06/2022 RELATIVE AU LIBRE
CHOIX DES UNIVERSITES DONT LES RESSORTISSANTS PEUVENT
ETRE ADMIS AU BARREAU**

Les Barreaux congolais peuvent admettre à leurs tableaux les détenteurs des diplômes en droit délivrés par les Universités Congolaises, créées sur pied de la loi-cadre de l'enseignement national n°86/005 du 22 septembre 1986, telle qu'interprétée par la décision de principe n°003/CNO/RAPA/2000 du 14 mars 2000.

Afin d'affirmer le principe de l'autonomie et de maîtrise du tableau tel que recommandé par la Conférence des Bâtonniers tenue à Kolwezi, dans la Province du Lualaba du 3 au 4 juin 2022, il revient à chaque Barreau d'opérer un choix libre et judicieux des institutions universitaires viables en renforçant les critères d'admission au Barreau par un contrôle de qualité, une bonne rigueur dans le recrutement et ce, en toute responsabilité pour la crédibilité de l'Ordre.

Ainsi fait à Kinshasa, le 11/06/2022.

LE BATONNIER NATIONAL
Michel SHEBELE MAKOBA